

L'UNIM, la force de l'indépendance, l'union des compétences

L'Union Nationale pour les Intérêts de la Médecine (UNIM) est une association indépendante loi de 1908, créée il y a 40 ans, avec un double objectif : défendre les intérêts des professionnels de la santé et vous proposer les meilleures conditions d'assurance.

L'équipe UNIM à votre service

Le conseil d'administration de l'UNIM est composé exclusivement de professionnels de la santé bénévoles.

Au siège social, une équipe de médecins conseils et de gestionnaires spécialisés vous est entièrement dédiée pour un suivi intégral et personnalisé de votre dossier.



Pour la qualité de son service,
l'UNIM a été certifiée ISO 9001 : 2008.

Votre interlocuteur Allianz vous conseille

L'UNIM a choisi comme partenaire d'assurance Allianz, le leader de l'assurance en Europe et l'acteur de référence de la protection sociale.

Allianz propose également les garanties indispensables adaptées aux professionnels de santé : assurance de vos biens professionnels et de votre responsabilité civile professionnelle, ainsi que des solutions de retraite « Madelin ».

Contact UNIM

Tel. : 03 87 56 55 54
Fax : 03 87 56 55 85
info-unim@unim.asso.fr

Pour de plus amples renseignements,
votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre

www.allianz.fr



Union Nationale pour les Intérêts de la Médecine
Association Loi de 1908.
Siège social : 1, rue Lançon - 57046 Metz Cedex 1.

www.unim.asso.fr

Document à caractère publicitaire

UNIM / Professions médicales

Jusqu'à **1650 €/j**
en cas d'arrêt
de travail*

Prévoyance, complémentaire santé,
garantie des emprunts

allianz.fr/pro
www.unim.asso.fr

COM16232 - V01/16 - Imp 01/16 - Création graphique Allianz - Crédit photos : CDMP Allianz. 10-31-1157



Avec vous de A à Z

Allianz

* Indemnisation maximale. Voir conditions.

Professions médicales, vos régimes obligatoires (CARMF, CARPV, CARCDSF) sont-ils vraiment suffisants ?

Prévoyance

L'UNIM vous propose des prestations élevées et adaptées à votre situation.

En cas de décès ou en cas de de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

- Capital **jusqu'à 1 200 000 €** en cas de décès par maladie, doublé en cas de décès par accident, triplé en cas de décès par accident de la circulation.
Le conjoint d'un proposant professionnel de santé peut bénéficier des garanties décès/PTIA.
- Rente de conjoint jusqu'à **15 000 € par an**.
- Rente éducation jusqu'à **13 500 € par an et par enfant**.

En cas d'incapacité de travail

- Des indemnités journalières jusqu'à **600 € par jour** pendant 3 ans maximum.
- Des indemnités relais incapacité de travail jusqu'à **300 € par jour** pendant 90 jours hors franchise.
- Des indemnités frais professionnels jusqu'à **750 € par jour** pendant un an.
- Prise en charge de l'arrêt de travail lié à une **hospitalisation chirurgicale ambulatoire pour un acte technique lourd**.
- Possibilité de percevoir une **demi-indemnité journalière** en cas de reprise de travail à temps partiel.

En cas d'invalidité permanente

- Rente annuelle à partir de 10 % d'invalidité permanente partielle jusqu'à **219 000 € par an** (invalidité déterminée en tenant compte notamment du barème professionnel annexé à la notice d'information).
- Capital Invalidité Professionnelle Absolue et Définitive (Capital Perte de Profession) en cas d'incapacité d'exercer sa profession suite à Maladie ou Accident.
- Capital en cas d'Infirmitté Permanente Accidentelle (IPA).

(1) Nous nous efforçons de vous rembourser dans ce délai.

(2) Dans les conditions fixées aux articles : L144-1 du Code des assurances, 154 Bis et 158 – 5° du Code général des impôts

(3) La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi comporte un volet améliorant la couverture santé des salariés

Votre complémentaire santé

Trois formules : « Eco », « Confort », « Prestige », pour choisir la plus adaptée à vos besoins et à ceux de votre famille.

- Adhésion possible jusqu'à 67 ans.
- Adhésion large au contrat : vous-même, votre conjoint, vos enfants (gratuité à partir du 3^e enfant).
- Libre choix de l'établissement hospitalier ou du praticien.
- Règlement rapide par télétransmission : tiers payant avec les pharmaciens, cabinets de radiologie, laboratoires d'analyses médicales, soins externes et hospitalisation.
- Remboursement par virement sous 48 heures⁽¹⁾.

Ces trois formules sont accessibles sans questionnaire médical (contrat solidaire) et sont conformes au dispositif prévu par les articles L.871-1, R.871-1 et R.871.2 du Code de la Sécurité sociale (contrat responsable)

Vos cotisations de prévoyance et santé déductibles de votre revenu imposable

En tant que travailleur non salarié, vous pouvez déduire vos cotisations de complémentaire santé et une partie de vos cotisations de prévoyance⁽²⁾ de votre bénéfice imposable dans le cadre de la Loi Madelin. En vous protégeant, vous-même ainsi que votre famille, vous payez moins d'impôts !



Conditions tarifaires préférentielles pour les adhérents de moins de 51 ans, et en cas de première installation quel que soit l'âge.

La complémentaire santé de vos salariés

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2016, de faire bénéficier vos salariés d'une couverture santé complémentaire obligatoire⁽³⁾.

De nombreux avantages pour vous et vos salariés :

- Vous répondez à vos obligations légales en matière de garantie de frais de santé.
- Vous fidélisez vos salariés.
- Vous déduisez les cotisations que vous versez de votre bénéfice imposable. Ces mêmes cotisations sont exonérées de charges sociales sous réserve de respecter le caractère collectif et obligatoire du régime dans les conditions fixées à l'article L. 242-1 du code de la Sécurité sociale.
- Vos salariés accèdent à une protection santé collective en bénéficiant d'une participation de leur employeur sur la cotisation.

L'assurance de vos emprunts professionnels ou privés

Pour votre crédit, l'UNIM vous propose des garanties adaptées à votre profession et notamment la garantie Invalidité Professionnelle Absolue et Définitive (Perte de Profession), suite à Maladie ou Accident.

Couverture de prêts :

- Jusqu'à **6,25 millions d'euros** pour le risque décès et perte totale et irréversible de l'autonomie (PTIA) pour tous les crédits : prêts, in fine, crédit-bail...
- Jusqu'à **3,4 millions d'euros** pour le risque d'invalidité Professionnelle Absolue et Définitive.
- **1,5 million d'euros** pour le risque incapacité/invalidité .
- Possibilité de co-adhésion.